

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Arrêté du 28 NOV. 2024

modifiant l'arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de
Figari-Sud-Corse

NOR : PTDA2431832A

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Vu le règlement (CEE) n°95/93 du Conseil du 18 janvier 1993 modifié fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté, notamment ses articles 3, 4 et 6 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 6321-14 à 29 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Figari-Sud-Corse ;

Vu la consultation du comité exécutif pour l'aéroport de Figari-Sud-Corse du comité de coordination des aéroports français effectuée entre le 13 et le 22 novembre 2024, en application de l'article 3 du règlement (CEE) n°95/93 du Conseil du 18 janvier 1993 susvisé,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'annexe de l'arrêté du 29 novembre 2022 visé ci-dessus, les dispositions :

« Pour toute rotation (arrivée puis départ) d'un aéronef d'aviation commerciale, COHOR attribue les créneaux horaires d'arrivée de telle sorte qu'à tout moment de la journée, 5 aéronefs au maximum stationnent simultanément sur l'aire de trafic. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour toute rotation (arrivée puis départ) d'un aéronef d'aviation commerciale, le coordonnateur attribue les créneaux horaires selon la disponibilité des postes de stationnement dans les limites suivantes :

- jusqu'à 6 postes de stationnement, dès lors qu'au moins un des aéronefs est de type ATR72 ;
- jusqu'à 5 postes de stationnement pour les autres types d'aéronef ;

étant entendu que les aéronefs d'aviation commerciale utilisent 1 poste de stationnement. »

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 NOV. 2024

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des aéroports

M. HERSEMUL

